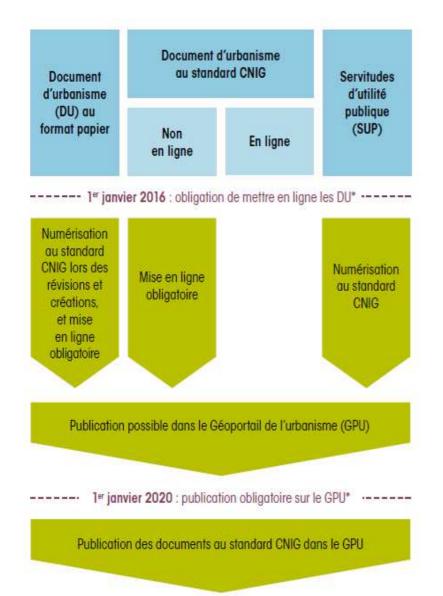


Le Géoportail de l'Urbanisme Collectivités, comment téléverser les servitudes d'utilité publique

Les obligations de numérisation auxquelles les gestionnaires de SUP sont soumises

L'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique créant le Géoportail de l'urbanisme (GPU), fixe aux collectivités territoriales et aux gestionnaires de servitudes d'utilité publiques (SUP) des échéances claires leur permettant d'assurer une numérisation progressive des SUP applicables sur leur territoire.



L'ordonnance du 19
Décembre 2013 fixe pour les
gestionnaires de
servitudes d'utilité
publique deux échéances
dans la mise en œuvre du
GPU

- A partir du 1er juillet 2015, les gestionnaires de servitudes d'utilité publique doivent fournir à l'État ces servitudes numérisées au standard CNIG
- A partir du 1er janvier 2020, la présence de la servitude d'utilité publique en ligne sur le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme. Ainsi, même si le document présentant la SUP n'est pas mis à jour dans la commune ou l'EPCI, c'est la version publiée dans le GPU qui est opposable.



Internet: www.geoportail-urbanisme.gouv.fr Courriel: ddt45-qpu-sup@loiret.gouv.fr



Le Géoportail de l'Urbanisme

Collectivités, comment téléverser les servitudes d'utilité publique

3 responsables de la gestion des servitudes d'utilité publique identifiés :

La responsabilité de la gestion de la SUP relève de services de l'État.

→ Dans ce cas l'État, désigne suivant la SUP, l'administrateur local au sein de l'administration centrale ou des services déconcentrés.

La responsabilité du suivi de la SUP relève d'opérateurs nationaux.

→ L'administrateur local est l'opérateur national. Il désignera les autorités compétentes en fonction de son organisation interne.

La responsabilité du suivi de la SUP relève de collectivités publiques (département, communes, communautés de communes, établissements publics, concessionnaires de services publics....)

La responsabilité du suivi de la SUP relève de collectivités publiques (département, communes, communautés de communes, établissements publics, concessionnaires de services publics....)

→ Dans le cas où le territoire de compétence de l'autorité compétente est la région, la DREAL sera l'administrateur local. Quand le territoire de compétence de l'autorité compétente est le département ou est infra départemental, la DDT (M) concernée sera l'administrateur local.

Dans tous les cas, les autorités compétentes sont le département, les communes, les communeurés de communes, établissements publics.etc...



Internet: www.geoportail-urbanisme.gouv.fr Courriel: ddt45-gpu-sup@loiret.gouv.fr



Le Géoportail de l'Urbanisme Collectivités, comment téléverser les servitudes d'utilité publique

Les acteurs

L'administrateur national du GPU (IGN)

Il désigne les administrateurs locaux et ouvre leurs comptes.

L'administrateur local du GPU (DREAL ou DDT)

L'administrateur local désigne ensuite une ou plusieurs autorités compétentes pour déposer dans le GPU la SUP dont il est le garant. Dans le cas où le territoire de compétence de l'autorité compétente est la région, la DREAL sera l'administrateur local.

Quand le territoire de compétence de l'autorité compétente est le département ou est infra départemental, la DDT sera l'administrateur local.

L'autorité compétente

Elle est la personne qui validera le versement proposé par elle-même ou par un prestataire auquel elle déléguera uniquement la possibilité de réaliser la première étape du versement. Il lui incombe de vérifier les données versées (notamment par la visualisation des documents, par l'obtention d'un certificat établi par le GPU) pour procéder à la dernière étape, la publication dans le GPU. Une fois cette action effectuée, la SUP devient visualisable et téléchargeable sauf restriction possible pour des motifs de sécurité.

Le prestataire

Il reçoit de l'autorité compétente la mission de numériser les SUP. Il peut tester la conformité du dossier numérique avec les standards exigés par le GPU et, s'il devient délégataire, téléverser le dossier numérique sur le GPU dans l'attente de sa publication par l'autorité compétente et enfin prévisualiser un dossier numérique préalablement téléversé.



Internet: www.geoportail-urbanisme.gouv.fr Courriel: ddt45-gpu-sup@loiret.gouv.fr

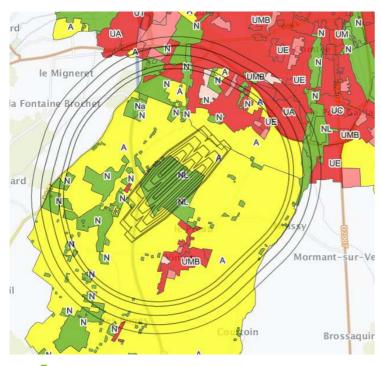


Le Géoportail de l'Urbanisme

Collectivités, comment téléverser les servitudes d'utilité publique

Les servitudes relevant des collectivités publiques (département, communes, communes, de communes, établissements publics, concessionnaires de services publics....)

Servitude	Nom de la servitude
A5	Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
EL5	Servitude de visibilité sur les voies publiques
19	Canalisations de transport et de distribution de chaleur
INT1	Servitude instituée au voisinage des cimetières
T2	Servitudes de survol au profit des téléphériques



En résumé:

- Les collectivités publiques deviennent autorité compétentes pour les SUP A5, EL5, I9, INT1, T2.
- Elles doivent demander leurs identifiants à l'administrateur local (DREAL ou DDT).
- Elle peuvent numériser et téléverser leurs SUP ellesmêmes ou elles peuvent confier ces missions à un prestataire privé.



Internet: www.geoportail-urbanisme.gouv.fr Courriel: ddt45-qpu-sup@loiret.gouv.fr